



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministre

No. **BM/UCG/PPP/024/11-12**

Port-au-Prince, le **17 Mai 2012**

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE RELATIVE A LA CRÉATION DE L'UNITÉ CENTRALE DE GESTION DES PARTENARIATS PUBLIC PRIVÉ (UCG/PPP)

PRÉAMBULE

Les activités d'investissements privés constituent une composante incontournable de toute stratégie viable de développement. L'Etat se doit d'encourager et de stimuler de telles initiatives. Dans cette perspective, en dehors de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques et commerciales innovantes, l'Etat haïtien entend renforcer son action en faveur du développement du système d'entreprise, par l'amélioration du droit des affaires, la régulation du système des assurances, la modernisation du cadre incitatif et le développement d'infrastructures spécialisées. De plus, l'Etat a décidé de renforcer ses interventions directes dans ledit système, en introduisant à côté des entreprises publiques et mixtes, une troisième modalité : les Partenariats Public-Privé (PPP).

Pour concrétiser cette stratégie, le Gouvernement a décidé de développer et de mettre en œuvre le « Programme de Promotion des Partenariats Public Privé » (PP/PPP). Plus spécifiquement, dans le cadre de ce programme, il s'agira pour l'État de :

- Définir le cadre global d'intervention qui régira le système.
- Financer des entreprises jugées stratégiques par des prises de participation temporaires.
- Développer des projets d'entreprise à partir des biens du domaine privé de l'État, en partenariat avec des investisseurs privés.

- Mettre au point toutes initiatives visant à faciliter la fourniture de services publics et qui requiert la participation privé sur le long terme.
- Contrôler l'efficacité des partenariats public-privé, passés, présents et futures.

Une telle démarche qui vise le développement de l'investissement privé, permet aussi d'assurer une gestion plus efficiente et plus efficace des biens du domaine public et du domaine privé de l'État, tout en assurant une couverture plus large et plus efficace des services publics aux populations. En même temps, elle permet d'apporter à l'État les ressources techniques et financières dont il a besoin pour assurer la réalisation de ses projets.

L'Organisme en charge de l'Exécution du Programme est le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). D'autres organismes publics, dotés de compétences liées aux différentes composantes du programme, seront également associés à la mise en œuvre de ce dernier.

CRÉATION DE L'UNITÉ CENTRALE DE GESTION DES PPP

Pour mener à bien le programme, une Unité Centrale de Gestion des Partenariats Public Privé (UCG/PPP), ci-après dénommée UCG, a été créée au sein du MEF. L'UCG aura la charge de l'administration du programme. Elle sera l'interlocuteur public privilégié en matière de prise de participation dans les projets privés, d'accès au foncier public et de négociation de toutes les formes de partenariats public-privé, hormis celles relevant du CMEP.

Elle sera administrée par un Comité de Pilotage Stratégique (CPS), dont la mission principale sera d'assurer la gestion stratégique du programme, et spécifiquement, de déterminer le cadre général des participations publiques, les principes de gouvernance et de contrôle dans lesquels s'inscrit l'action de l'UCG. Ce Comité sera composé du Ministre de l'Économie et des Finances (MEF), comme président, du Ministre du Commerce et de l'Industrie, comme vice-président, ~~d'un Représentant du CMEP mandaté par le Premier Ministre~~, du Gouverneur de la Banque de la République d'Haïti (BRH), et d'un Représentant du Forum Économique du Secteur Privé (FESP). Les membres du Comité de Pilotage Stratégique (CPS) ne seront pas impliqués dans la gestion courante de l'Unité.

Pour mettre en œuvre les activités du programme, l'UCG comprendra une équipe d'experts nationaux dans diverses disciplines, notamment l'Économie et la Finance d'entreprise (Capital-risque), le Management et le Droit des Affaires. D'autres organismes publics, notamment le Fonds de Développement Industriel (FDI), la Direction du Domaine de la Direction Générale des Impôts (DD/DGI), participeront à l'exécution du programme. De plus, l'UCG bénéficiera du soutien et de l'assistance technique d'institutions internationales.

La participation des autres organismes publics à l'exécution du programme sera régie par des Protocoles d'Accord (PA) conclus entre le MEF et lesdits organismes.

GUIDE D'EXECUTION DU PROGRAMME

Le programme comprend quatre (4) composantes fondamentales, à savoir : la définition du cadre global d'intervention, le financement d'entreprises par des Prises de Participation Temporaire, le développement de projets à partir des biens du domaine privé de l'État, en partenariat avec des investisseurs privés, le contrôle de gestion des Partenariats Public-Privé. Un Guide d'Exécution du Programme (GEP), qui définit les lignes directrices, les règles et délimitations à caractère technique, administratif et financier, sera élaboré. Il a pour objectif principal d'établir les normes à respecter et les procédures à utiliser dans la gestion du programme, et, plus particulièrement, dans la conduite des composantes fondamentales ci-dessus identifiées. Le GEP devra rendre l'exécution du programme transparente et rapide.

PORTÉE DU GEP

Le GEP devra établir les procédures que l'Unité Centrale de Gestion (UCG), les autres organismes partenaires de l'exécution, ainsi que les autres agents d'assistance Technique devront utiliser comme guide dans l'accomplissement des tâches techniques, administratives et financières relatives à l'exécution du Programme. Il est donc un instrument permettant aux agents et entités qui participent au programme, d'exécuter les différentes activités sur la base d'une vision globale et coordonnée, garantissant le fonctionnement et la durabilité de l'action.

Port-au-Prince, le 1^{er} octobre 2012



Marie Carmelle JEAN-MARIE